



OIC/CFM-40/2013/LEG/FINAL

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ADOPTÉES PAR LA  
40<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

*(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)*

**CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE**

**09-11 DECEMBRE 2013**

## INDEX

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
<b>1</b>	Résolution n°1/40 sur le suivi de l'action dans le domaine des droits de l'Homme	<b>3</b>
<b>2</b>	Résolution n°2/40-LEG sur la signature et la ratification (Adhésion) de la Charte et des accords signés dans le cadre de l'OCI	<b>7</b>

**RESOLUTION N° 1/40-LEG**  
**SUR**  
**LE SUIVI ET LA COORDINATION DE L'ACTION**  
**DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (.....), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Rappelant** les nobles motivations et objectifs de la glorieuse religion islamique qui mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme ; et conscient du caractère universel et exhaustif de la Charia pour ce qui est des droits humains, de la dignité de l'homme et de sa place prééminente ;

**Ayant à l'esprit** les objectifs de la Charte de l'OCI consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les individus, sans discrimination aucune, qui soit fondée sur la race, le sexe ou la religion ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et du Conseil des ministres des Affaires étrangères et, en particulier, la résolution 49/19-P portant adoption de la « Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam » ;

**Conscient** de la nécessité de renforcer le mécanisme existant au sein de l'OCI pour l'exploration des voies et moyens permettant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, notamment par la mise en place de pactes islamiques relatifs aux droits de l'homme;

**Reconnaissant** les engagements et les efforts des Etats membres visant à promouvoir et à protéger les Droits de l'Homme, internationalement reconnus, tout en tenant compte de l'importance de leurs particularités religieuses, nationales et régionales ainsi que de leurs différents profils historiques et culturels et en prenant en considération la « Déclaration du Caire sur les Droits de l'Homme en Islam » ;

**Conscient** également du caractère universel et complémentaire des valeurs islamiques en matière de droits de l'Homme, de la place privilégiée que l'Islam accorde à l'homme en tant que vicaire de Dieu sur terre, et partant, de l'importance considérable que la pensée islamique accorde à la promotion, à l'encouragement et au respect des droits de l'Homme;

**Rappelant** aussi les résolutions de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU et du Conseil des Droits de l'homme, sur « la diffamation des religions », qui expriment leur profonde préoccupation des stéréotypes négatifs contre les religions et dans lesquels l'Islam est fréquemment et à tort assimilé à la négation des droits de l'homme et au terrorisme, de même qu'elles s'inquiètent du rôle de la presse écrite et des différents médias audiovisuels et électroniques dans l'incitation à la violence, à la xénophobie, à l'intolérance et à la discrimination contre l'Islam et les autres religions ;

**Réaffirmant** l'universalité, l'objectivité et la non sélectivité de tous les droits de l'homme, de même que l'importance de la consolidation et de la protection des droits de l'homme à travers la coopération et le consensus et non pas par la confrontation et la prétention à vouloir imposer des valeurs incompatibles, intruses et non homogènes;

**Exprimant** sa profonde préoccupation des tentatives visant à instrumentaliser la question des droits de l'homme pour discréditer les principes et commandements de la Charia et s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats islamiques ;

**Ayant pris note** du rapport pertinent du Secrétaire général N°OIC/CFM-40/2013/LEG/SG.REP.1,

1. **AFFIRME** que les droits de l'homme ont un caractère universel par nature et doivent être appréhendés dans le contexte d'un processus dynamique et évolutif d'élaboration des normes internationales, compte tenu de l'importance des particularismes nationaux et régionaux et de la diversité des substrats historiques, culturels et religieux.

2. **INSISTE** sur la nécessité, pour la communauté internationale d'aborder la question des droits de l'homme d'une manière objective, compte tenu du caractère indivisible de ces droits et ce, sans sélectivité ni discrimination entre tous les Etats concernés.

3. **SOULIGNE** la nécessité d'appréhender les droits de l'homme dans leur dimension globale et dans leurs divers aspects civil, politique, social, économique et culturel et ce, dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales.

4. **REAFFIRME ENCORE** le droit des Etats de conserver leurs spécificités religieuses, sociales et culturelles qui constituent leur héritage et une source d'enrichissement pour les concepts universels communs des droits de l'homme.

5. **APPELLE** à s'abstenir de se servir de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats et porter atteinte à leur souveraineté nationale.

6. **RAPPELLE** le droit des Etats à émettre, le cas échéant, des réserves sur les chartes, conventions et traités internationaux auxquels ils adhèrent, ceci relevant de leurs droits de souveraineté.

7. **EXPRIME** sa profonde inquiétude de l'amalgame établi, de façon récurrente et erronée, entre l'Islam et les violations des droits de l'homme, ainsi que de l'exploitation de la presse écrite et audiovisuelle pour propager ces préjugés tendancieux qui offensent les musulmans en consacrant la discrimination contre eux ; et **APPELLE** les Etats membres à lancer des campagnes d'information pour contrecarrer ces agissements.

8. **CONSTATE AVEC BEAUCOUP D'INQUIETUDE** l'amplification des actes de haine contre l'Islam dans les pays occidentaux ; **INSISTE** sur la responsabilité de ces

pays qui doivent garantir le respect total dû à l'Islam et à toutes les autres religions révélées, bannir l'utilisation de la liberté d'expression et de presse comme prétexte pour diffamer les religions et appelle à s'abstenir d'imposer des restrictions, sous quelque forme que ce soit, sur les libertés et les droits culturels et religieux.

9. **DENONCE** les campagnes de désinformation et de falsification menées par certains milieux dans les Etats non membres quant au prétendu mauvaistratement réservé aux communautés et minorités non musulmanes dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique et ce, en brandissant le slogan des libertés religieuses et autres.

10. **SOULIGNE** la nécessité d'adopter prioritairement une politique commune visant à prévenir la diffamation de l'Islam au nom de l'exercice de la liberté d'expression, en particulier à travers les médias et Internet.

11. **APPRECIÉ** les efforts louables déployés par le Secrétaire général lors de sa visite à Genève, son allocution devant le Conseil des droits de l'homme et ses consultations intenses avec les responsables des différents Etats et organisations internationales sur les questions des droits de l'homme ; **APPRECIÉ** également la remarquable contribution du Groupe de Travail de l'OCI à participation non limitée sur les droits de l'homme et les questions humanitaires auprès de l'Office des Nations unies à Genève concernant le regard des intérêts des pays islamiques, décide de mettre en place un groupe de travail similaire auprès du siège des Nations Unies à New York ; et **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à étudier la possibilité de conclure des accords régionaux en matière des droits de l'Homme pour renforcer leur coopération régionale dans ce domaine.

12. **EXPRIME** sa profonde préoccupation des éventuelles activités menées par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales, soutenues par des gouvernements, qui les utilisent pour s'attaquer à des Etats membres de l'OCI à des fins politiques et pour réaliser des objectifs en rapport avec leur politique étrangère, dans les fora internationaux.

13. **EXHORTE** tous les Etats à prendre, dans le cadre de leurs législations nationales et conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme, toutes les mesures appropriées pour promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et le respect de la liberté de religion ou de croyance.

14. **INVITE** les Etats membres à poursuivre la coordination active et la coopération dans le domaine des Droits de l'Homme, notamment au niveau des instances internationales compétentes, afin de renforcer la solidarité islamique pour déjouer toute tentative d'exploiter les Droits de l'Homme comme moyen de pression politique contre un Etat membre.

15. **DECIDE** que les Etats membres et le Secrétariat général assureront le suivi de l'action de leurs missions auprès des Organisations internationales concernées et notamment auprès des Nations Unies à New York et à Genève, et convoqueront des réunions en temps opportun afin d'examiner et de discuter les questions de Droits de

l'Homme en vue d'adopter une position commune au niveau des Etats membres pour faire face aux campagnes et aux projets de résolutions visant les Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique dans les instances internationales compétentes.

16. **INVITE** une nouvelle fois les Etats membres à participer aux programmes du Centre international du Roi Abdallah Ben Abdelaziz Al-Saoud pour le dialogue interreligieux, créé par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, à Vienne, en collaboration avec la République d'Autriche et le Royaume d'Espagne, en vue de conforter le dialogue interreligieux et interculturel.

17. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres à participer à l'Alliance des civilisations des Nations unies qui est co-présidé par la République de Turquie et le Royaume d'Espagne.

18. **DEMANDE** aux Etats membres de signer et de ratifier le covenant sur les droits de l'enfant en Islam dans les meilleurs délais.

19. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41<sup>e</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N° 2/40-LEG**  
**SUR**  
**LA SIGNATURE / LA RATIFICATION**  
**(ADHESION) DE LA CHARTE ET DES ACCORDS SIGNES**  
**DANS LE CADRE DE L'OCI**

*La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (.....), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),*

**Ayant pris connaissance** de l'état de signature et de ratification des accords conclus dans le cadre de l'OCI, ainsi qu'à l'adhésion à celles-ci ;

**Constatant** que le quorum de ratification requis pour l'entrée en vigueur de certains de ces accords n'est pas atteint ; et la nécessité d'accélérer le processus de ratification pour renforcer le rôle de l'OCI et élargir les domaines de coopération entre les Etats membres ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général présenté à travers le document (No. *OIC/CFM-40/2013/LEG/SG.REP.2*) ;

1. **EXHORTE** à nouveau les Etats membres à procéder dans les meilleurs délais à la signature, la ratification ou l'adhésion à la Charte et aux divers accords conclus dans la cadre de l'Organisation de la Conférence islamique.
  
2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 41<sup>e</sup> session.